



CIRCULAIRE ANNUELLE DES CONGÉS

TOUT LE PERSONNEL Année scolaire 2023-2024

Le milieu de l'éducation fait face à une pénurie importante de plus en plus grande. D'année en année, la pénurie de personnel, les postes non-comblés et les difficultés de recrutement s'accroissent. Considérant ce contexte, le CSSDM doit maintenir son orientation en matière de gestion des congés pour l'année scolaire 2023-2024.

ORIENTATION

Les demandes de congé provenant du personnel occupant un emploi dans un champ en pénurie ou en difficulté de recrutement seront refusées, à l'exception des demandes pour **raisons humanitaires**, pour **soutien d'un membre de la famille gravement malade** ou pour des **raisons de santé**, sous réserve de la recommandation du Bureau des services-conseils en assiduité au travail (BSCAT) et de pièces justificatives fournies.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les congés prévus à la politique des congés du CSSDM sont réservés au personnel régulier, permanent, en voie de permanence ou en disponibilité.

Tout employé qui désire obtenir un congé doit en faire la demande **au plus tard le 31 mars**. La demande de congé doit être complétée en ligne dans MON DOSSIER EMPLOYÉ à partir de l'adresse suivante: <https://dossieremploye.csdm.qc.ca>. Toute demande doit être accompagnée des pièces justificatives lorsqu'exigé.

PROCÉDURE ET DATE LIMITE

Les demandes de congé reçues **après cette date**, ainsi que les demandes reçues **sans pièces justificatives**, lorsque requis, **seront refusées**.

Un congé **n'est en vigueur qu'après son acceptation par le Bureau de la paie et des avantages sociaux**. Les **décisions rendues sont finales**, aucune demande de révision n'est acceptée.

EMPLOIS ET CHAMPS D'ENSEIGNEMENT EN PÉNURIE OU EN DIFFICULTÉ DE RECRUTEMENT

Pour connaître les différents emplois ou champs d'enseignement en pénurie ou en difficulté de recrutement, veuillez consulter [la page 2](#)

TYPES DE CONGÉ

- ▶ Congé à temps plein
- ▶ Congé à temps partiel
- ▶ Congé autofinancé dans le cadre d'un plan à traitement différé

LISTE DES CHAMPS ET DES EMPLOIS EN PÉNURIE OU EN DIFFICULTÉ DE RECRUTEMENT 2023-2024

PERSONNEL ENSEIGNANT	
Formation générale des jeunes (champs en pénurie)	Adaptation scolaire (primaire et secondaire)
	Enseignement du français langue maternelle
	Musique, danse et art dramatique (primaire et secondaire)
Formation générale des jeunes (difficulté de recrutement)	Préscolaire – Maternelle 4 ans ou 5 ans
	Titulaire primaire (de la 1 ^{ère} à la 6 ^e année)
	Éducation physique (secondaire)
	Enseignement de l’anglais (primaire et secondaire)
	Mathématique, Arts plastiques
Français langue seconde au préscolaire, primaire et secondaire	
Formation professionnelle (champs en pénurie)	Mécanique d’engins de chantier,
	Mécanique de véhicules lourds routiers
Formation professionnelle (difficulté de recrutement)	Électricité, Plomberie et chauffage
	Préparation et finition de béton, Calorifugeage, Carrelage
	Charpenterie (français et anglais) – Menuiserie – Peinture
	Mécanique de véhicules de loisirs et d’équipement léger
	Mécanique automobile
	Réalisation d’aménagement paysager (RAP)
Horticulture	
Formation générale des adultes (champs en pénurie)	Intégration sociale, Intégration socioprofessionnelle
Formation générale des adultes (difficulté de recrutement)	Français langue d’enseignement, Francisation, Francisation alpha
PERSONNEL NON ENSEIGNANT	
Gestionnaires (Difficulté de recrutement)	Direction & Direction adjointe d’établissement
Personnel professionnel (Emplois en pénurie)	Psychologue, Orthophoniste, Psychoéducateur
	Architecte, Ingénieur, Analyste en informatique
	Conseiller Pédagogique ¹
Personnel de soutien technique, administratif et manuel (Emplois en pénurie)	Technicien en éducation spécialisée, Technicien interprète
	Technicien en informatique, Opérateur informatique
	Technicien en bâtiment
	Technicien & Éducateur en service de garde
	Technicien en organisation scolaire, Technicien paie et avantages sociaux
	Secrétaire
	Cuisinier, Aide général de cuisine, Ouvrier d’entretien
Ouvriers qualifiés : Tuyauteurs, Électriciens, Menuisiers, Vitriers	
Personnel de soutien technique, administratif et manuel (difficulté de recrutement)	Préposés aux élèves handicapés
	Surveillant de dîner
	Technicien en administration, Agent classe principale- Paie

¹ Voir personnel enseignant

CONGÉ À TEMPS PLEIN

► Congé à temps plein sans traitement

Un congé à temps plein peut être accordé, sous certaines conditions (voir orientation), pour une durée maximale d'une année et ne peut faire l'objet de renouvellement.

► Congé à temps plein avec traitement remboursable (Prêt de service)

Toutes demandes de prêts de service dans les champs identifiés en pénurie et difficulté de recrutement seront refusées pour 2023-2024. Veuillez prendre note qu'aucun formulaire de mise en candidature ne sera complété par le CSSDM.

► Congés prévus à la convention collective

Les demandes de congés prévus à la convention collective pour le personnel non-enseignant (*congé après 7 ans de service*) seront analysées et traitées en conformité avec les dispositions en vigueur. Veuillez respecter les préavis requis pour ce type de demande dans les conventions collectives.

CONGÉ À TEMPS PARTIEL

Les modalités entourant l'organisation d'un congé à temps partiel sont déterminées par le Bureau de la dotation ou les directions d'établissement. Dès lors, **le choix de la journée et/ou le pourcentage de congé demandé et octroyé** pourraient être modifiés.

Personnel en service de garde :

- La durée du congé doit correspondre à une journée complète de travail.
- Les employés en service de garde qui acceptent un effet domino ne peuvent pas se prévaloir, par la suite, d'un congé à temps partiel.

Raison de santé

- Ce type de demande doit être accompagné par le formulaire T-177 (*justification médicale d'un congé sans traitement*) dûment rempli et acheminé par courriel à : sst@csdm.qc.ca.

Raison humanitaire ou Proche aidant

- Ce type de demande doit être accompagné d'une attestation émise par un professionnel du milieu de la santé et acheminée par courriel à : gestion.conges@csdm.qc.ca.

Soutien d'un membre de la famille gravement malade

- Ce type de demande doit être accompagné par un certificat médical émis par le médecin traitant du membre de la famille malade, transmis par courriel à : gestion.conges@csdm.qc.ca.

LES PRINCIPAUX MOTIFS DE CONGÉ

Compassion

- Ce type de congé est accordé pour prendre soin d'un proche étant gravement malade et risquant de mourir. La demande doit être accompagnée par un certificat médical ou une copie de la demande de prestation envoyée par courriel à : gestion.conges@csdm.qc.ca.

Études

- Les études poursuivies doivent être congruentes aux fonctions exercées au CSSDM. Ce type de demande doit être accompagné d'une preuve d'inscription acheminée par courriel à : gestion.conges@csdm.qc.ca.

Programme de réduction de temps de travail (*réservé au Personnel de soutien*)

- Veuillez consulter [l'annexe 9](#) de votre convention collective à ce sujet.
-

**CONGÉ
AUTOFINANCÉ
DANS LE CADRE
D'UN PLAN À
TRAITEMENT
DIFFÉRÉ**

Pour l'année scolaire **2023-2024**, nous maintenons le resserrement des règles d'octroi des plans à traitement différé. Toutes les demandes provenant du personnel occupant un emploi ou un champ en pénurie ou en difficulté de recrutement seront refusées. De plus, aucun renouvellement de plan ne sera accordé au personnel ayant déjà bénéficié de cette mesure.

**CRITÈRES
D'ADMISSIBILITÉ**

Personnel enseignant

- ▶ Être un membre du personnel enseignant **régulier permanent et ne pas être en disponibilité.**

Personnel non enseignant

- ▶ Être une personne salariée **régulière à temps complet ou à temps partiel** ou en disponibilité. Seul le **personnel professionnel permanent** est admissible au régime de congé autofinancé.

**RÈGLES ET
MODALITÉS**

La durée d'un plan à traitement différé est **d'au minimum deux (2) ans et d'au maximum cinq (5) ans**. Le congé à traitement différé doit être pris à la fin du plan. Après le congé sabbatique, un retour au travail doit être effectué pour une période au moins égale à celle du congé.

Toute absence non rémunérée pendant la durée de votre plan aura pour effet de prolonger celui-ci. Le congé ne peut être interrompu, reporté ou devancé pour quelques raisons que ce soit. Les congés sans traitement à temps partiel ne seront pas acceptés si vous bénéficiez d'un plan à traitement différé.

Des dispositions particulières sont prévues à la convention collective.

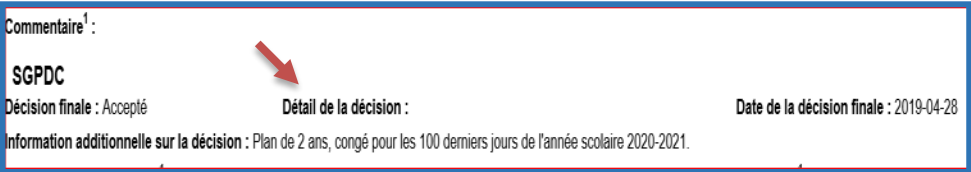
Lorsque la demande de plan est acceptée, une confirmation dans l'application mon dossier employé, sera envoyée à l'employé, cette dernière fait foi de contrat et vous engage à respecter les dates qui y sont inscrites à défaut le plan pourrait être annulé.

Commentaire¹ :

SGPDC

Décision finale : Accepté **Détail de la décision :** Date de la décision finale : 2019-04-28

Information additionnelle sur la décision : Plan de 2 ans, congé pour les 100 derniers jours de l'année scolaire 2020-2021.



**EMPLOIS ET
CHAMPS EN
PÉNURIE OU EN
DIFFICULTÉ DE
RECRUTEMENT**

Pour connaître les différents emplois ou champs d'enseignement en pénurie ou en difficulté de recrutement, veuillez consulter [la page 2](#).

RÉMUNÉRATION

Pendant chaque année du plan, l'employé reçoit un pourcentage réduit de son traitement annuel. Ce traitement est calculé en fonction de la durée du plan (2 à 5 ans) ainsi que de la durée choisie pour son congé. Pour connaître les différentes options offertes, veuillez-vous référer à votre convention collective.

**AVANTAGES
SOCIAUX**

Toute personne en congé peut continuer de bénéficier de certains avantages sociaux, tels que: régime de retraite, assurances, etc. Pour de plus amples informations à ce sujet, veuillez consulter le site [ADAGIO/SRH/Conditions de travail/Catégorie de personnel](#).

**UTILISATION DU
CONGÉ**

Le CSSDM peut annuler le congé de l'enseignant, résilier l'engagement du professionnel ou encore considérer comme démissionnaire la personne salariée qui utilise son congé à d'autres fins que celles pour lesquelles elle l'a obtenu.